

06.01.2026 - 16:00 Uhr

Communiqué de presse - Couverture médiatique de la tragédie de Crans-Montana: le Conseil suisse de la presse appelle à la prudence

Berne (ots) -

Protéger la vie privée des victimes et de leurs proches

La tragédie de Crans-Montana représente évidemment un défi journalistique majeur: comment faire son travail d'information tout en respectant les bonnes pratiques dans un tel contexte?

Le Conseil suisse de la presse invite instamment les professionnels des médias à respecter la vie privée des victimes et de leurs proches dans leur couverture médiatique. Les victimes de l'incendie ne sont pas des personnes d'intérêt public. Il n'est pas nécessaire de publier leurs noms ou leurs photos. [Le code de déontologie journalistique](#) proscrit toute présentation de caractère sensationnel, dans laquelle la personne humaine est dégradée au rang d'objet, que ce soit en image, en texte ou en son. Les journalistes doivent également respecter la souffrance des personnes concernées et les sentiments de leurs proches dans leurs reportages, car ceux-ci se trouvent dans une situation tout à fait exceptionnelle.

Dans une prise de position datant de 2012, le Conseil suisse de la presse a établi des lignes directrices pour une couverture médiatique équitable dans une telle situation. Un accident de car a coûté la vie à 28 personnes, principalement des enfants, dans le canton du Valais. À l'époque, des images des victimes ont été publiées, parfois de manière excessive. Dans sa [décision de principe](#), le Conseil de la presse avait alors déclaré: "Il est disproportionné et outrepasse ce qui est déontologiquement admissible qu'une rédaction, suite à un accident, scrute systématiquement l'environnement privée des personnes concernées." En principe, "il est admissible (...) de faire paraître des photos de victimes décédées lors d'un accident de la circulation, dans la mesure où la famille donne explicitement son accord pour la publication et met les photos à disposition". Cependant, les gens réagissent différemment aux événements tragiques et aux coups du sort. "Alors que nombreux sont ceux qui ne demandent qu'à être laissés en paix avec leur deuil, d'autres aspirent à partager et communiquer leur douleur et à permettre à d'autres de prendre part à leur deuil", écrit le Conseil de la presse dans sa prise de position de l'époque. C'est précisément lorsque les proches sont encore sous le choc d'un événement qu'il ne faut pas présumer de leur consentement.

En principe, la vie privée des personnes concernées doit être respectée, sauf s'il s'agit de personnalités publiques et que les informations concernent leur activité publique, même dans le cas d'accidents, de crimes et de catastrophes spectaculaires.

Annik Dubied, vice-présidente du Conseil suisse de la presse, s'exprime dans l'émission *PointJ* de la RTS sur la manière dont les journalistes peuvent rendre compte de tels événements dans le respect de l'éthique médiatique. L'émission sera disponible à partir du 7 janvier 2026 et pourra être visionnée via le lien suivant :

<https://www.rts.ch/audio-podcast/2020/emission/le-point-j-25000806.html>

Renseignements:

media@presserat.ch

Secrétariat

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100937492> abgerufen werden.